



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Procédure adaptée au sens de l'article R 2123-1 à R2123-4 du Code de la
commande publique**

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE :

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT – Ministères Economiques et Financiers

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION :

ETAT – Ministères Économiques et Financiers

Secrétariat Général

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

Antenne immobilière Nord-Est

INTITULE DU MARCHÉ :

Marché de travaux de démolition, désamiantage et déplombage au sein du Centre des Finances Public de Toul dans le cadre de l'opération de création de la Maison de l'Etat de Toul.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

21 Aout 2026 A 12H00

Table des matières

REGLEMENT DE CONSULTATION	1
ETAT – Ministères Economiques et Financiers	1
PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION	3
3.1. Procédure	3
3.2. Tranches.....	4
3.3. Durée du marché.....	4
3.4. Allotissement.....	4
3.5. Variantes et procédures.....	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	9
5.7. Sous-traitance	13
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES	14
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES	14
7.2.1. Critères de choix	16
7.2.2. Notation.....	16
ARTICLE 8 – NEGOCIATION	18
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE	19
9.1. Interdictions de soumissionner.....	19
9.2. Mise au point	19
9.3. Signature du marché	20
9.4. Indemnisation	20
ARTICLE 10 - CONTENTIEUX	20
10.1. Tribunal compétent.....	20
greffe.caa-nancy@juradm.fr.....	20
10.2. Informations sur les recours	20
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRÉSENTE PROCÉDURE :	21

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE	23
ANNEXE N°2 : PRESENTATION DE LA DEMARCHE RFAR	29
ANNEXE N°3 : PRESENTATION DE LA MEDIATION INTERNE RELATION FOURNISSEURS	31

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019. Le présent document comporte une annexe consacrée aux modalités de la consultation dématérialisée telle que prévue par le code précité.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation d'un titulaire pour la réalisation de travaux de démolition, désamiantage et déplombage.

Ces travaux s'inscrivent en amont de la création d'une Maison de l'Etat à Toul (54200).

Il s'agit d'une opération de réhabilitation du bâtiment occupé par le Centre des Finances Publiques situé 14 rue Drouas à Toul.

Elle a pour caractéristiques principales le réaménagement des locaux de manière à accueillir les services suivants :

- le centre de supervision des écluses des Voies Navigables de France (VNF)
- le centre des finances publiques
- le commissariat aux ventes
- un espace France Services
- la sous-préfecture de Toul
- l'inspection de l'éducation nationale
- le centre d'information et d'orientation.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée (R2123-1 à R2123-4 du code de la commande publique) avec négociation comportant :

une phase de réception des candidatures et des offres simultanées, une phase de négociation unique, dont le nombre de tours sera fixé ultérieurement ; **En vertu de l'article R2161-17, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

Les exigences minimales que doivent respecter les offres mentionnées à l'article R2161-13 sont mentionnées dans le présent règlement de consultation.

3.2. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

3.3. Durée du marché

La durée prévisionnelle du présent marché est de 4 mois à compter de la notification de l'OS de démarrage au titulaire. Ce délai inclut la période de préparation du chantier dont la durée est définie à l'article 9.1 du CCAP.

3.4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un (1) lot unique désigné « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE. »

Ce marché s'insère dans une opération globale, son intervention intervient en avance de phase.

3.5. Variantes et procédures

Les variantes sont interdites.

3.6. Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE.

3.7. Marché similaire

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

3.8. Considérations sociales

Le titulaire s'engage à garantir le bien être des travailleurs sur le chantier .En complément des obligations légales en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il mettra en place les mesures et les actions nécessaires pour assurer un climat adapté et serein pour les travailleurs :

- Limiter les contraintes physiques et psychologiques sur le chantier :Fournir des équipements ergonomiques, répartition d'une charge de travail adaptée au sein de l'équipe, veiller au respect des horaires de travail et veiller à la prise de temps de repos.
- Inclusion et lutte contre les discriminations :Le titulaire veillera à promouvoir une égalité professionnelle entre les agents déployés sur l'opération et à lutter

contre les discriminations (formations , affiches sur les chantiers et lieu de travail , rappels des droits appliqués , référent social..)
Le titulaire fournira au maitre d'ouvrage un bilan en fin du chantier détaillant les mesures prises et leurs résultats.

3.9. Considérations environnementales

Le titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre la réglementation relatives à la protection de l'environnement.

Les déchets de chantier sont gérés conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG travaux.

Le titulaire est réputé connaître et mettre en œuvre la réglementation relatives à la protection de l'environnement. Les modifications à cette réglementation n'ont pas à être constatées par voie d'avenant. Néanmoins, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander au titulaire de justifier l'intégration de ces évolutions réglementaires dans le fonctionnement de ses activités.

Aussi, le titulaire s'engage à adopter les bons gestes sur site dans l'objectif de minimiser les nuisances sonores, vibratoires, visuelles et olfactives. Une attention particulière devra être portée aux avoisinants.

Conformément au décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, l'Entreprise de travaux devra s'inscrire et utiliser la plateforme dématérialisée « Track déchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>) pour assurer la traçabilité de l'évacuation, de la collecte, du transport et du traitement des déchets dangereux (amiante, plomb, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'Entreprise de travaux sera tenue aux obligations suivantes :

1. Préalablement à toute expédition de déchets, l'Entreprise de travaux vérifiera que les installations destinataires disposent des autorisations requises pour la réception et le traitement de ces déchets. À cette fin, elle sollicitera auprès des prestataires de gestion des déchets la communication des arrêtés préfectoraux relatifs à leurs installations ou, à défaut, à celles vers lesquelles les déchets seront acheminés, que ce transport soit assuré en propre ou par l'intermédiaire d'un prestataire tiers.
2. L'Entreprise de travaux demandera au prestataire retenu la communication du contrat conclu avec l'éco-organisme compétent. L'ensemble de ces documents sera transmis à la Maîtrise d'œuvre et/ou au Maître d'ouvrage.
3. L'Entreprise de travaux veillera à ne procéder à aucun mélange :

- entre déchets dangereux de catégories distinctes, ni entre déchets dangereux et déchets d'autres catégories (déchets inertes, déchets non dangereux) ;
- entre déchets non dangereux et déchets inertes.

3.10 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- le présent règlement de consultation et ses annexes (ANNEXE 1 : relative aux modalités de la consultation dématérialisée, ANNEXE 2 : présentation de la démarche RFAR, ANNEXE 3 : présentation de la médiation interne relation fournisseurs) ;
- l'acte d'engagement (ci-après **AE**) et ses annexes (ANNEXE 1 : Déclaration sous traitance ; ANNEXE 2 : Délégation de pouvoirs ; ANNEXE 3 : Engagement relatif à la clause environnementale)
- le cahier des clauses administratives particulières (ci-après **CCAP**) et ses annexes (ANNEXE 1 : Transmission des factures via le service d'échange électronique EDIFLEX / ANNEXE 2 : Charte chantier à faible nuisance) dont l'exemplaire détenu par l'administration fait seule foi ;
- le CCTP propre au lot;
- le cadre de réponse pour le mémoire technique ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter et remettre sous format Excel ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux,
- le carnet de plans : plans état existant et projet, plans de démolitions non structurelles;
- le rapport de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux du bureau de contrôle VERITAS;
- le rapport de la mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux du bureau de contrôle VERITAS

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ne peuvent en aucune façon être modifiés ou faire l'objet de réserve par les candidats.

4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 (six) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **DESAM_MDE_TOUL**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4. Visite du site

Une visite **VIVEMENT RECOMMANDEE** du site sera organisée

LE 29 juillet 2026 A 15h00

Afin d'organiser cette visite, les candidats confirmeront leur présence au plus tard quarante-huit (48) heures avant la visite auprès de :

Claire SCHLUMBERGER : 06 47 23 21 98 / claire.schlumberger@finances.gouv.fr

Avec copie à

Emmanuel VOTTE : emmanuel.votte@finances.gouv.fr

En indiquant : nom, prénom, société, qualité de la ou les personnes présentes.
Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1. Date de remise des candidatures /offres

La date limite de remise des candidatures/offres est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures/offres reçues hors délai seront éliminées.

5.2 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre par un dépôt unique sur la plate-forme des achats de l'Etat. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus avant la date et l'heure limites mentionnées en page 1 du présent document. Les plis qui sont reçus ou remis après sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.3. Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du lendemain du jour de la réception de l'accusé réception PLACE.

La vérifications des interdictions de soumissionner de l'attributaire pressenti s'effectuera dans le même délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour ce marché, plusieurs candidatures en agissant à la fois (R2151-7 du code de la commande publique) :

En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;

En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne

fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation :

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement conjoint**.

Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché comme précisé dans l'acte d'engagement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.6. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

Une déclaration de candidature dûment complétée, (DC1 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique).

En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire ;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

ou **Document unique de marché européen (DUME)** : rubriques équivalentes disponibles sur <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> Ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

- ✎ Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent ou DUME :

le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux travaux objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.

- ✎ *Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 200 000 euros HT, sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement, la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum.*

Une assurance des risques professionnels pertinents, comportant des montants de garanties suffisants et adaptés au présent projet en RC exploitation et en RC professionnelle en incluant les conséquences de toute solidarité (ou équivalent, si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire ces renseignements).

Liste de 5 références (pour un candidat unique ou au titre du groupement) pour des travaux en adéquation avec l'objet du marché réalisés au cours des 4 dernières années en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et pour les prestations les plus importantes, les attestations de bonne exécution délivrées par les maîtres d'œuvre. Les références supplémentaires ne seront pas analysées.

- ✎ *Il est à noter que les 4 dernières années seront comprises comme visant des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2022 et 2026.*

Les titres d'études et professionnels des personnes physiques responsables de l'exécution du marché public.

Les pouvoirs dûment complétés des personnes physiques signataires.

Les moyens techniques et matériels

L'imprimé DC4 pour la présentation d'un sous-traitant (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.

- ✎ Les candidats peuvent utiliser le formulaire DC 4 à cet effet. Le formulaire

DC4 est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Justificatifs de compétence professionnelle

La candidature devra réunir les qualifications QUALIBAT ou similaires suivantes :

Qualibat 1552 pour l'amiante ;

Qualibat 1111 pour la démolition – déconstruction (technicité courante) ;

En dehors de la qualification relative à l'amiante la preuve de la compétence professionnelle du candidat peut être apportée par tous moyens.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

5.7. Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le Pouvoir Adjudicateur dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Il ne peut sous-traiter totalement la mission qui lui est confiée.

En cas de sous-traitance partielle, il ne peut faire appel qu'à un organisme disposant de capacités au moins équivalentes à celles qu'il a présenté dans son dossier de candidature, au titre des prestations concernées.

Pendant toute la durée du marché, en cas de recours à la sous-traitance, le recours à la sous-traitance directe doit être privilégié au maximum par le titulaire.

Le titulaire est responsable des travaux sous-traités. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses sous-traitants quel que soit leur rang de sous-traitance.

En complément de l'article 3.6.1.2 du CCAG-Travaux, lors d'une demande d'acceptation de sous-traitant le titulaire s'engage à porter à connaissance du sous-traitant, les éléments de Coordination en matière de Sécurité, de Protection de la Santé et des Conditions de Travail conformément au Code du Travail.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les conditions de participation des candidats précisées dans l'avis d'appel à la concurrence sont :

En procédure adaptée :

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Examen des offres avant les candidatures

Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Attribution sans négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation sur la base de l'offre initiale remise par les candidats.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1. Présentation de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants :

<u>N°</u>	<u>Pièce</u>	<u>Contenu attendu</u>	<u>Signature</u>
1	<u>Acte d'engagement</u> (annexes comprises) transmis par le maître d'ouvrage	Compléter les mentions à remplir par le soumissionnaire	Non
2	<u>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)</u>	A remplir par le soumissionnaire au format Excel.	
3	<u>Un mémoire technique</u>	Merci de compléter le cadre de mémoire technique joint Il sera limité à 15 pages maximum hors page de garde (format A4, police de caractère times new roman taille 11, interligne simple). Seuls les qualifications professionnelles, CV et le dossier technique pourront être fournis en annexes. Toute autre annexe ou document ne sera pas analysé. Dans le cas d'une note dont le nombre de pages est supérieur à 15, seules les 15 premières pages seront analysées. Il est précisé qu'aucune indication du montant ne devra apparaître dans le mémoire technique.	Non
4	<u>Relevé d'identité bancaire, ou équivalent</u>	L'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant à l'acte d'engagement et à la dénomination figurant au registre du commerce.	Non
5	<u>Un schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)</u>	Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), devra détailler la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets.	Non
6	<u>Attestation de visite</u>	Remise par le maître d'ouvrage	Non

7.2. Examen des offres

Offres remises dans le cadre d'une procédure adaptée sans négociation effective ou à l'issue de la négociation : Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres ainsi retenues, conformément à un classement effectué en application des critères d'attribution, doivent être appropriées, régulières et acceptables.

7.2.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critère n°1 – Prix	50 points
Critère n°2 – Critère technique	40 points
Critère n°3 - Critère environnemental	10 points

Il est précisé que l'absence d'un élément exigé dans le mémoire technique pourra conduire à l'élimination de son offre.

7.2.2. Notation

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

Notation du prix (critère prix) / 50 points

Pour le critère prix une note sur 50 points sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre la moins-disante */ prix de l'offre jugée) X 50

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Notation de la valeur technique de l'offre / 40 points

La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points, sera appréciée au regard des 3 sous-critères ci-dessous :

Sous-Critère 1 : Cohérence des moyens humains et matériels (10 points)

Analyse qualitative portant sur :

- Cohérence des moyens humains et qualité de l'équipe affecté au chantier par rapport aux travaux à exécuter : organigramme et fonction de chaque acteur. (5 points)
- Matériels prévus (5 points) :

Sous-critère 2 : Délai d'exécution (20 points)

Le candidat devra préciser le délai proposé dans son acte d'engagement et fournir un planning prévisionnel détaillé.

L'acheteur se réserve le droit de vérifier la cohérence du délai proposé avec les moyens mis en œuvre et d'écarter une offre dont le délai d'exécution proposé est incohérent.

L'attention des soumissionnaires est portée sur le fait que l'engagement sur les délais de réalisation figurant à l'article II 6 de l'acte d'engagement est rendu de facto contractuel et sanctionné en cas de retard par les pénalités prévues à l'article 5.1 du CCAP.

Une note sur 20 sera attribuée à ce critère en appliquant la formule suivante :

Note de l'offre jugée = (délai de réalisation le plus court/délai de réalisation de l'offre jugée) x 20

Sous-Critère 3 : Pertinence de la Méthodologie particulière d'interventions (10 points)

Les points seront répartis de la manière suivante :

→ Méthodologie d'intervention et organisation du chantier (5 points)

- Description de l'organisation générale du chantier : Description précise du type d'installation prévue en base vie ; détails sur chaque type d'intervention, rédaction du plan de retrait, mise en sécurité, démolition et désamiantage, traitement des déchets, analyses et repli du chantier
- Description de la méthodologie de désamiantage et déplombage employée.
- Gestion et protection des avoisinants et reprises

→ Nuisances et environnement du chantier (5 points)

- description des accès de chantier et des installations de chantier,
- description des moyens mis en œuvre pour garantir l'hygiène sur le chantier,
- description des moyens mis en œuvre, par phase de travaux, pour garantir la sécurité des opérateurs et des riverains.

- Limitation des nuisances sonores, vibratoires, visuelles, olfactives et pollution ; en prenant en compte les constructions avoisinantes

Notation de la démarche environnementale / 10 points

Ce critère évalue les engagements du candidat en matière de protection de l'environnement. Il sera apprécié au regard de la note environnementale fournie par le candidat décrivant les moyens mis en œuvre pour maîtriser les impacts sur l'environnement pendant toute la durée du chantier ci-dessous. Les thématiques suivantes seront évaluées :

- Suivi et traçabilité des déchets issus de la démolition hors amiante et des déchets amiantés : tri, circuit, délais d'évacuation et mode de traitement.
- Transport et logistique (flotte, mutualisation des livraisons, choix des itinéraires)

Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note acquise au regard de chaque critère et de la note obtenue sur le prix, après application des coefficients de pondération.

7.3 Délai de validité des offres

L'offre est valable 120 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes selon le classement général.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à des échanges sur la PLACE ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

En outre, le soumissionnaire s'assure de respecter les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie, conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014, à défaut l'offre de l'attributaire pressentie sera rejetée.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** signée en bonne et due forme. (annexe 2 à l'acte d'engagement).

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Nancy

5 Place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex

tél. : 03 83 35 05 06

greffe.caa-nancy@juradm.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite exclusivement via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres initiales**. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRÉSENTE PROCÉDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et
numérique Bâtiment COLBERT
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12**

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le 10/07/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence: **DESAM_MDE_TOUL**

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- Tableur .xls
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la

plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : <http://references.modernisation.gouv.fr>
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat

conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le

soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE.

Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers
Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel
Sous-direction de l'immobilier - Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage
Antenne immobilière Nord-est
Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin, 67000 STRASBOURG
Candidature/ Offre pour la consultation : Marché de travaux de démolition,
désamiantage dans le cadre de la création d'une maison de l'Etat à Toul.

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Secrétariat
Général**

**Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations
fournisseurs achats responsables !**



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la **nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs**, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.

Charte 
**RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES**
SIGNATAIRE



Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR ?

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent **10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs** et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.



Qui sont les contributeurs à cette démarche ?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaîne de la dépense, ...) mais aussi **les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.**

Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche ?



L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une **démarche d'amélioration** continue en matière d'**innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale**.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR !

ANNEXE N°3 : PRESENTATION DE LA MEDIATION INTERNE RELATION FOURNISSEURS



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Secrétariat
Général**

**LA MEDIATION INTERNE
RELATIONS FOURNISSEURS
AUX MINISTRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERS**



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la **médiation interne relation fournisseurs** dans le prolongement de l'engagement des MEF à la

Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)

Charte 
**RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE**



FINALITE

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- **Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.**



BENEFICIAIRES

Toute entreprise en lien avec avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



CHAMP D'APPLICATION

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à **tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés.)**.

MODALITES



La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- ❖ **Confidentielle** : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- ❖ **Gratuite** : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;

Volontaire : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute :

mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35